

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 25 AVRIL 2022 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
Conseillers en fonction	28	
	Du point 1 à 5	Point 6
Conseillers présents	20	21
Conseillers absents	8	7
Procurations	7	6

Date de la convocation : le 19/04/2022

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN** (présent à partir du point 6) **Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Laurence DIETRICH, Dominique CHAUMONT, Jean-Michel KLINGLER, Valentin SCHOTT, Angèle PETER, Christian KLINGLER-BUI, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Nathalie ROOS, Philippe SIGRIST, Laure CERESSIA, Christophe SCHULTZ, Benoît VEITH Nadège ULRICH, et Matthieu STEFFAN.**

Membres absents avec procuration :

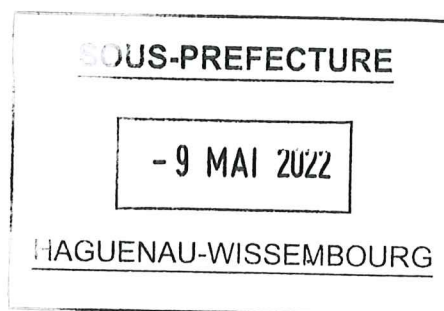
Mesdames, Messieurs, **Michel KLEIN, Claudine MULLER, Jean-Philippe MEYER, Annick SEYBOLD, Nicolas SCHIFF et Stéphanie STEINMETZ** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Jacky KELLER, Marie-Anne JULIEN, Denise HOCH, Nadège ULRICH, Laure CERESSIA et Yolande WOLFF.**

Membres absents sans procuration :

Monsieur **Fabien KISTLER**

Secrétaire de séance : Madame **Nadège ULRICH**

Assistait en outre : Messieurs **Robert TRIMOLE - DST et Alexis CERBELLAUD**



1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DESIGNE Madame **Nadège ULRICH** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

VU le procès-verbal de la séance du 08 février 2022,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. REALISATION DES VESTIAIRES DU FOOTBALL CLUB – PRESENTATION DE L'APD

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au budget 2022 et que dans sa séance du 13 avril 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi que le plan de financement pour les nouveaux vestiaires du Football Club.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les vestiaires actuels du foot sont vétustes, pas aux normes d'accueil des personnes en situation de handicap et ils ne sont plus conformes aux standards de la norme de Fédération Française de Football.

Drusenheim est une place forte du football, le club comporte actuellement plus de 220 licenciés et 14 équipes engagées.

Compte tenu du classement de l'équipe 1 de l'association Football Club, actuellement classé en Régional 2, la progression du club risque d'être freinée et à terme par un déclassement.

Ce nouveau projet de vestiaires / tribune au Stade Jean Moulin s'inscrit dans un projet global :

- Création d'un terrain de foot synthétique et homologué en 2019
- Construction d'un vestiaire/Club house en remplacement de l'ancien vétuste et hors normes
- Mise aux normes du terrain d'honneur dans la foulée afin de répondre aux normes de la ligue de football.

Ces vestiaires seront également utilisés par les scolaires qui utilisent le terrain de foot synthétique créé en 2019.

L'opération consistera en la construction de 6 vestiaires/douches pour les joueurs, 2 vestiaires / douches pour les arbitres, un bloc sanitaire pour les joueurs, un bloc sanitaire pour le public, des locaux de maintenance et de services. L'étage comprendra un club house avec un bar, cuisinette, et réserve. Un préau avec vue sur les 2 terrains complètera l'étage.

Les anciens bâtiments vestiaires et club-house seront démolis. Les travaux d'aménagements extérieurs, voirie et accès aux bâtiments, amenés des réseaux Eaux potable et Eaux Pluviales, réseaux souples, portails et clôtures ne sont pas compris dans cet APD. Ils seront étudiés et suivis en maîtrise d'œuvre par le Service Technique de la commune.

Les vestiaires seront situés en longueur entre les 2 terrains. Pour cela le terrain d'honneur devra être tourné de 90° pour permettre une largeur d'implantation d'une trentaine de mètres.

Le projet répondra aux exigences de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité dans son ensemble, ainsi qu'aux normes éditée par la Fédération Française de Football et notamment le Règlement des terrains et installations sportives du 31 mars 2014

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21

VU la présentation de l'avant-projet définitif (ADP) relatif à la réalisation des vestiaires du Football Club par Monsieur le Maire

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 approuvant l'autorisation de programme pour cette opération

CONSIDERANT l'intérêt de créer ses nouveaux vestiaires en remplacement des installations actuelles non conforme aux normes de la ligue et permettant aux licenciés ainsi qu'aux collégiens de les utiliser toute l'année et par tout temps

CONSIDERANT les explications de monsieur le Maire et de la présentation des plans d'architecte

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPOUVE l'APD pour la réalisation des vestiaires du Football Club

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux consultations des entreprises, à déposer la demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération (marché, avenants, permis de construire ...)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération

4. ACHAT DE TERRAINS POUR LE LOTISSEMENT WANGENFELD

VU les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L. 1212-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales

VU l'acceptation des différents propriétaire cités ci-après de céder à la commune leurs terrains situé sur le lieu-dit « Wangenfeld » :

Parcelles	Propriétaire	Lieu-dit	Superficie	Montant
Section 51 n°146	Raymonde SCHLEGEL Marie-Paule CHARKO	Wangenfeld	11,60 ares	31 320 €
Section 51 n°147	Marthe ELCHINGER	Wangenfeld	6,39 ares	17 253 €
Section 51 n°150	Anne-Madeleine PHILIPPS s/c Eliane OTT	Wangenfeld	9,19 ares	24 813 €
Section 51 n°155	Aimée VETTER	Wangenfeld	11,07 ares	29 889 €
Section 51 n°156	André HUCK	Wangenfeld	5,18 ares	13 986 €
Section 51 n°53	Jean-Pierre FROELICH Philippe FROEHLICH	Wangenfeld	23,55 ares	63 585 €
Section 51 n°54	Alain HEINRICH	Wangenfeld	8,48 ares	22 896 €
Section 51 n°55	Martine DESSOUT	Wangenfeld	14,70 ares	39 690 €
Section 51 n°58	Martine DESSOUT	Wangenfeld	14,74 ares	39 798 €
Section 51 n°48	Thomas VEITH	Wangenfeld	3,77 ares	10 179 €
Section 51 n°304 (partiellement)	Mélanie JOCHEM	Wangenfeld	3,07 ares	8 289 €
TOTAL				301 698 €

VU la délibération du conseil municipal du 08 février 2022 fixant le prix d'acquisition, hors frais de notaire, des terrains situés en zone 1AU2t à 2 700 € l'are TVA éventuelle en sus.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

APPROUVE l'acquisition des parcelles proposées au prix de 2 700 € l'are hors frais de notaire, TVA éventuelle en sus

AUTORISE la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ATTRIBUTION TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

VU la délibération du 29 septembre 2021 attribuant les lots :

- Le lot A16 de 5 ares 63 (référence cadastrale 549/1) a Monsieur Franck SCHMITTER et Madame Alena KARBASOUA
- Le lot A54 de 4 ares 96 (référence cadastrale 574/1) a Monsieur Julien SCHMITT et Madame Léa LEPLAT

CONSIDERANT le changement de projet de monsieur SCHMITTER et Madame KARBASOUA ceux-ci renoncent au lot A16

CONSIDERANT l'intérêt de Monsieur Julien SCHMITT et Madame Léa LEPLAT pour un terrain plus grand que le lot A54 attribué par le conseil municipal du 29/09/2021

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

PREND ACTE de la restitution du lot A16 Monsieur Franck SCHMITTER et Madame Alena KARBASOUA

PREND ACTE de la renonciation par Monsieur Julien SCHMITT et Madame Léa LEPLAT pour le lot A54

DECIDE d'attribuer le lot suivant au prix de 13 500 € HT l'are à :

Acquéreurs	Lot	Superficie (PV arpentage)	Référence cadastrale
Julien SCHMITT et Léa LEPLAT	A16	5,63	549/1

RAPPELLE les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;

- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE SCENE MOBILE

Monsieur le Maire explique que lors de la commission « culture, associations, sports et loisirs, jeunesse, tourisme, économie, éducation et social » du 22 mars 2022, le point a été fait sur les différentes manifestations festives notamment celles dans les Jardins de l'Altwasser, au Rhin ou à Noël.

Dans les échanges il s'est avéré le manque de matériel ou la difficulté de le mettre en œuvre.

L'idée d'acheter une scène mobile ainsi qu'éventuellement des chalets utilisables pour les fêtes estivales et marché de Noël a été émise. À la suite de cela, un groupe de travail constitué de 6 élus a été créé en date du 13 avril 2022 pour analyser le besoin et la faisabilité et valider l'intérêt d'un achat au vu des nombreuses manifestations à venir (fête de la musique, Flâneries rythmées, festival du Rhin, marché de Noël ...) et étudier les différents devis.

CONSIDERANT les explications apportées par Monsieur le Maire et les conseillers municipaux Jean-Michel KLINGLER et Christophe SCHULTZ

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition d'une scène mobile ainsi que de 6 chalets pour remplacer le matériel vieillissant et pour faciliter les futures manifestations de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A Drusenheim, le 26 avril 2022

